

Rapport de la mission de la troïka ministérielle en Yougoslavie (1er juillet 1991)

Légende: Le 1er juillet 1991, la troïka ministérielle européenne - composée de Jacques F. Poos, ministre luxembourgeois des Affaires étrangères, de Hans van den Broek, ministre néerlandais des Affaires étrangères, et de Gianni de Michelis, ministre italien des Affaires étrangères - rend compte des résultats de sa mission diplomatique en Yougoslavie.

Source: [Gouvernement luxembourgeois] (sous la dir.). Coopération politique européenne - Recueil semestriel des textes agréés par les Douze au titre de la coopération politique européenne pendant la présidence luxembourgeoise (1er janvier-30 juin 1991). Tome 1. Luxembourg: 1991. 204 p.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL: http://www.cvce.eu/obj/rapport_de_la_mission_de_la_troika_ministerielle_en_yougoslavie_1er_juillet_1991-fr-bdd412f0-88dd-4d68-924e-c2104633229f.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Rapport de la Mission de la troïka ministérielle en Yougoslavie, les 28-29 juin 1991 (1er juillet 1991)

CPE/SEC 566

1. La Troïka a rencontré à Belgrade MM. Markovic et Milosevic et à Zagreb MM. Tudjman et Kucan. M. Loncar assistait aux entretiens avec Markovic et à Zagreb; où M. Mesic était également présent.

2. Le Ministre Poos a rappelé la vive préoccupation du Conseil Européen devant les développements en Yougoslavie. Il a précisé que la Troïka était chargée d'un message adressé au gouvernement central ainsi qu'aux républiques. Sur le plan des principes, la Communauté et ses Etats membres se fondent sur le Droit international, les principes d'Helsinki et la Charte de Paris. M. Poos a également rappelé la déclaration de Berlin. La Communauté et ses Etats membres mettent en avant l'intégrité territoriale et le respect des frontières dans le cadre d'une solution constitutionnelle respectueuse de la légalité démocratique, des droits de l'Homme et des minorités.

M. Poos a ensuite posé à chacun des interlocuteurs de la Troïka trois questions portant sur :

- acceptation d'un cessez-le-feu accompagné d'un retour des forces armées dans les casernes ?
- suspension de l'application des déclarations d'indépendance pour une période de trois mois ?
- restauration de l'ordre constitutionnel par la désignation d'un Président et d'un Vice-Président à la tête de la présidence collégiale ?

3. M. Poos a fait savoir qu'en cas de réponse insatisfaisante sur les trois questions susmentionnées, la Communauté suspendrait son aide à la Yougoslavie et à ses composantes.

4. M. Poos a informé M. Markovic que le Luxembourg lui adressait en sa qualité de Premier Ministre du gouvernement fédéral une lettre dont les termes avaient été agréés par le Conseil Européen, en vue de mettre en œuvre le mécanisme d'urgence institué à Berlin. Le Premier Ministre yougoslave s'est déclaré favorable à l'activation de la procédure en question. Il répondra dans les délais prévus.

5. Tous les interlocuteurs ont répondu positivement aux trois questions reprises au point 2, même si ce fut dans des termes différents et avec des nuances parfois importantes dans la présentation. De manière générale la méfiance des uns et des autres est extrême. La tendance consiste surtout à blâmer l'autre.

6. Markovic s'est montré le plus positif :

6.1 Un cessez-le-feu est intervenu en Slovénie le 28 juin à 21.00h.

6.2 Dès lors que les deux républiques acceptent un moratoire sur la mise en œuvre de leurs déclarations, les troupes rentreront dans les casernes.

6.3 La Présidence se réunira pour régler la question de la dévolution des pouvoirs. La question est de trouver une majorité. Ceci implique de convaincre la Serbie (Milosevic) et d'obtenir que la Slovénie participe au vote. M. Mesic pourrait alors être désigné. M. Markovic se déclare favorable à cette formule (ou toute autre praticable) de manière à assurer à la tête de l'Etat la légitimité constitutionnelle et désigner un chef à la tête de l'armée (le Ministre de la Défense n'est pas Commandant suprême de l'armée selon la Constitution).

6.4 Markovic et Loncar partent du principe qu'une conférence réunissant la présidence collégiale, les présidents des républiques et des parlements pourra être convoquée avant la mi-juillet pour aborder la question constitutionnelle dans son ensemble. Personne ne veut le statu quo, pas même la Serbie.

7. Milosevic estime que la Serbie n'est pas concernée par la question d'un cessez-le-feu, puisqu'elle n'est pas impliquée dans les troubles, pas plus que par la suspension des effets des déclarations unilatérales qui ne sont pas de son fait. Il n'en cache pas moins sa volonté (exigence?) de n'envisager des réformes que dans le contexte de la légitimité constitutionnelle existante.

La solution passe donc d'abord par le retour préalable au statu quo ante, alors, selon lui, tout redevient possible, y compris la souveraineté pour les républiques, et même l'autodétermination. Mais les critères doivent être les mêmes pour tous.

Milosevic accepterait aussi, même si c'est avec beaucoup de réticence, de revoir sa position pour l'élection de Mesic à la tête de la présidence au cas où la Communauté et ses Etats membres obtiendraient réellement des deux républiques dissidentes la suspension des effets de leurs déclarations respectives. Milosevic a promis, à tout le moins, de considérer favorablement "toute formule constructive". Mais pour lui la personnalité de M. Mesic est inacceptable sur le plan "moral". C'est une question de principe.

Au demeurant très fermé sur la forme et le fond, Milosevic est néanmoins apparu sensible à l'argument selon lequel l'attitude de la Communauté et de ses Etats membres favorable à l'unité, pourrait changer, au cas où la Serbie maintiendrait son blocage sur la Présidence : question somme toute secondaire au regard de l'enjeu pour la Yougoslavie et l'Europe elle-même. Le réalisme n'est donc pas exclu et l'argument de la reconnaissance internationale a semblé porter.

8. A Zagreb les deux présidents Kucan et Tudjman ainsi que Rupel, Ministre Slovène des Affaires étrangères se sont livrés chacun à un long exposé sur les thèmes désormais bien connus. Il en ressortait que le nombre des victimes civiles et militaires, y compris des forces fédérales, était de 27.

8.1 Pour les deux républiques le cessez-le-feu est du ressort du gouvernement fédéral qui a pris l'initiative de "l'invasion". Les deux républiques n'ont pas de visées agressives. Il faut obtenir par priorité le retrait des forces nationales, au minimum le retour dans les casernes. La question de la cessation des hostilités est un préalable absolu [Rupel]. Les républiques sont prêtes à faire le nécessaire mais le gouvernement central doit donner les ordres et se faire obéir de l'armée, ce dont les Slovènes et les Croates doutent au plus haut point. Ni Tudjman ni Kucan ne paraissent accorder le moindre crédit à Markovic, tout en le qualifiant de facto de chef de l'armée.

8.2 Les Présidents slovène et croate sont prêts à suspendre les effets des déclarations d'indépendance pour une durée de trois mois sans que cela ne puisse remettre en cause le principe des déclarations qui sont intervenues suite à un vote démocratique.

Du côté slovène il y avait une volonté certaine de considérer que le moratoire ne remettait pas en cause les effets déjà acquis (Rupel). La Troïka a dû préciser que le moratoire visait à suspendre tous les effets sans exception. Ce point semble désormais acquis, mais il doit encore être endossé par le parlement slovène qui se réunira le 1er juillet.

8.3 Sur la question de la dévolution à la tête de la présidence fédérale, Kucan a commencé par déclarer que la Slovénie s'était retirée du collège et que, dès lors, elle ne pouvait participer au vote. Mais là n'était pas le problème puisque Mesic avait déjà obtenu son appui. Mesic lui-même a démenti les propos que lui prête Milosevic selon lesquels il "entendait bien être le dernier Président de la Yougoslavie". Il fallait entendre "Yougoslavie dans sa forme constitutionnelle actuelle" dont, du reste, plus personne ne voulait, même pas les Serbes eux-mêmes. La vraie question est que les Serbes ne veulent plus de la Yougoslavie, mais de la "grande Serbie".

Face à la requête de la Troïka, Kucan a finalement promis que la Slovénie adopterait sur la question une attitude constructive si les autres faisaient de même. Mesic lui-même est prêt à prendre ses responsabilités, y compris à la tête de la présidence rotative.

9. Conclusions

9.1 La démarche de la Troïka a été très utile. Il est clair que tous les interlocuteurs et toutes les parties attachent une très grande importance à l'attitude de la Communauté et de ses Etats membres. Ceux-ci détiennent en fait la clé de la reconnaissance internationale des républiques dissidentes et, inversement, leur appui au maintien de l'intégrité de la Yougoslavie en est d'autant plus important. Dans un sens comme dans l'autre, cet aspect des choses compte beaucoup plus, à ce stade, que le maintien ou la suspension de l'aide économique.

9.2 La méfiance entre les parties est extrême. La question est d'ordre historique et culturel avant de se poser en des termes constitutionnels.

9.3 Toutes les parties ont néanmoins déclaré vouloir faire preuve de bonne volonté.

- Elles acceptent le cessez-le-feu. Le gouvernement fédéral par la voix de Markovic, appuyé par Loncar, s'engage à ramener les troupes dans les casernes si l'effet des déclarations d'indépendance est suspendu. Cet engagement fera figure de test : qui commande l'armée ?

- Les deux républiques acceptent de suspendre ab initio les effets des déclarations d'indépendance pour trois mois.

- Toutes les parties, sous réserve de Milosevic, néanmoins ébranlé par les arguments de la Troïka, se disent prêtes à envisager une solution constitutionnelle pour la désignation du Président et du Vice-Président de la Fédération.

- Toutes se disent prêtes à négocier un nouvel ordre constitutionnel. Markovic avance un projet de conférence dès juillet.

10. La Communauté et ses Etats membres doivent se féliciter de ces développements qu'ils ont contribué à créer, tout en disant que les parties concernées seront jugées à leurs actes et à la manière dont elles s'acquitteront des promesses qu'elles ont faites; ce qui n'est pas encore démontré.